



la
Charente
Maritime
D 12 P ECHI 13

Agence d'ÉCHILLAIS

31 AOUT 2012

Courrier arrivé le

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 9
COMMUNES DE SAINT-XANDRE ET VILLEDoux

ARRÊTÉ INSTAURANT
UNE LIMITATION DE VITESSE A 70 KM/H

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 413-1, R 411-25

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté permanent n° D 11 P ECHI 01 en date du 24 janvier 2011,

CONSIDÉRANT que la présence de quelques immeubles bâtis le long de la section de route visée à l'article 2 nécessite de limiter la vitesse dans cette zone afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'arrêté de circulation n° D 11 P ECHI 01 est abrogé.

ARTICLE 2 - La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 9, entre le PR 7+524 et le PR 8+940, voie non classée à grande circulation, section hors agglomération.

ARTICLE 3 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Saint-Xandre et Villedoux par les soins des Maires.

ARTICLE 5 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Messieurs les Maires des Communes de Saint-Xandre et Villedoux,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel des actes du Département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le
Le Président,

Pour le Président du Conseil Général

29 AOUT 2012

